



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) pour la réhabilitation du gymnase Félix-ABOUNA*

19/DCM2023/40

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-19DCM202340c-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Notifiée et publiée le 25/04/2023

Considérant que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Que cela se traduit par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT).

Considérant que cet outil permet à la collectivité d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Que cela consiste, à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme, à n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Considérant que la Réhabilitation du Gymnase F. ABOUNA débutera en 2023 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 879 455€ TTC. Que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
<i>Réhabilitation Gymnase F. ABOUNA</i>			
AP : 900 000€	100 000€	500 000€	279 455€

Considérant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Décide à l'unanimité
Vote au scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture anticipée de crédits de paiement devant s'étaler sur la durée des travaux, conformément à l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
Réhabilitation Gymnase F. ABOUNA			
AP : 900 000€	100 000€	500 000€	279 455€

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 11 Avril 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-19DCM202340c-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Notifiée et publiée le 25/04/2023